



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi neuf Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS** : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. LAYER, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MARQUIS,

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : MM. SOYEUR, CAVERZASIO, HUSSON, Mme RATTAIRE, M. POIROT, Mme DAVID, M me SEMPIANA

**ETAIT ABSENTS** : Mme PIMONT, M BOUCHEZ, Mme VILMAIN-VANEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Dominique CANDAU

\* \* \* \*

Le procès verbal de la séance du 09 Juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2009**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 9 Juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe « Energie Photovoltaïque » et d'ouvrir les crédits dans le cadre d'une décision modificative N°1.

Il précise que suite aux demandes de la Trésorerie et de la Préfecture des Vosges, les crédits doivent être inscrits dans un budget. Il convient donc de voter le Budget Primitif 2009 pour le budget annexe « Energie Photovoltaïque » dont le projet a été joint à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de budget annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** sa délibération du 9 Juillet 2009,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2009 « Energie Photovoltaïque »,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**, Par 21 voix POUR,  
Par 5 voix CONTRE,

le Budget Annexe Primitif 2009 « Energie Photovoltaïque ».

\* \* \*

**FINANCES – OPERATION « STATIONNEMENT EN ZONE BLEUE » -  
PARTICIPATION DE L'UCAIR**

Madame Gisèle CHEVRIER, Adjointe chargée de la Communication, de la Promotion de la Ville et du Tourisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en fin d'exercice 2008, la Municipalité a décidé l'acquisition de 7.000 disques de stationnement zone bleue distribués à l'ensemble de la population du Canton de RAMBERVILLERS.

Elle précise que l'UCAIR a décidé de prendre en charge l'achat de 2.000 disques à 0,47 € soit **940,00 €**. Suite à la demande de la Trésorerie et afin que le titre de recettes soit pris en charge dans le budget communal, il convient de prendre la délibération correspondante.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation de 940€ versée par l'UCAIR à la Commune de RAMBERVILLERS dans le cadre de l'opération « Stationnement en zone bleue ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Gisèle CHEVRIER, Adjointe chargée de la Communication, de la Promotion de Ville et du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** à l'unanimité, que l'UCAIR participe à hauteur de 940€ au titre de l'opération « Stationnement en zone bleue ».

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le titre de recettes correspondant.

\* \* \*

## **RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS 2009/2010**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 Juillet 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2008/2009 :

* Enfant de RAMBERVILLERS.....	3,30 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS.....	5,25 €
* Adulte scolaire.....	3,40 €
* Adulte occasionnel.....	5,65 €

Elle précise que la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois est de 0,10 %, la Municipalité propose donc de maintenir les tarifs précités pour l'année scolaire 2009/2010. Ces tarifs continueraient à s'appliquer à effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la reconduction de ces tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

**Vu** la délibération du 3 Juillet 2008,

Considérant la très faible variation de l'indice des prix à la consommation,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, de ces tarifs pour l'Année Scolaire 2009/2010.

\* \* \* \*

## **RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DU TARIF DU REPAS POUR L'ASSOCIATION DES P'TITS LOUPS**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec l'Association des P'tits Loups pour la livraison de 10 à 12 repas par jour au tarif de 3,00 € le repas. Elle précise qu'afin d'harmoniser les différents tarifs et compte tenu qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2005, la Municipalité propose d'aligner le prix des repas livrés à la crèche sur celui des repas servis aux enfants rambuvetais qui fréquentent les restaurants scolaires, à savoir 3,30 € par repas. Ce tarif pourrait ensuite varier en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif du repas livré à l'Association des P'tits Loups, tarif qui pourrait être applicable à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

**Vu** la délibération du 27 Janvier 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, que le prix du repas livré à la crèche « Les P'tits Loups » sera, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, de 3,30€ et que celui-ci pourra varier en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

\* \* \*

**RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DU TARIF DU REPAS POUR LA COMMUNE DE DOMPTAIL**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec la Commune de DOMPTAIL pour la fabrication de repas et a fixé le tarif à 3,40 € l'unité.

Elle ajoute que, sachant, d'une part, que le prix de confection d'un repas (denrées et personnel de cuisine) s'est élevé à 5,55 € pour 2007, la Municipalité propose d'augmenter le tarif sur 3 ans afin d'atteindre, d'autre part, le montant payé par les enfants extérieurs à la Commune, à savoir actuellement 5,25 €.

Elle précise que le nouveau tarif, représentant une première tranche de rattrapage, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009, pourrait être fixé à 4,00 € le repas.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif du repas confectionné pour la Commune de DOMPTAIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée des Affaires Scolaires,

**Vu** la délibération du 29 Septembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, le tarif du repas confectionné pour la Commune de DOMPTAIL à 4,00€, ceci à compter du 1er Octobre 2009.

\* \* \*

## **PISCINE MUNICIPALE – TARIFS**

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Juin 2009, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux et notamment ceux de la piscine.

Il précise qu'il a été prévu que l'inscription annuelle à la gymnastique aquatique serait réduite à 85 € pour les retraités, mais sans précision d'âge.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place d'une réduction pour un public de plus de 65 ans, cet âge devant être atteint au minimum dans l'année civile de l'inscription à la gymnastique aquatique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,  
**Vu** la délibération du 11 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le montant de l'inscription annuelle à la gymnastique aquatique, pour le public de plus de 65 ans, à 85 euros.

**PRECISE** que cet âge doit être atteint au minimum dans l'année civile de l'inscription à la gymnastique aquatique.

\* \* \*

## **MEDIATHEQUE MUNICIPALE-TARIFS**

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Juin 2009, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux et notamment ceux de la médiathèque.

Elle précise qu'il a été prévu un demi tarif pour les étudiants, demandeurs d'emplois et rmistes, ceci sur présentation d'une pièce justificative. Contrairement aux tarifs de la piscine les personnes âgées de plus de 65 ans ne bénéficient pas de ce demi tarif.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'ajout de cette réduction aux usagers de la Médiathèque de plus de 65 ans, cet âge devant être atteint au minimum dans l'année civile de l'inscription ou du renouvellement d'abonnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de la Culture,  
**Vu** la délibération en date du 11 Juin 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer un demi-tarif pour le public de plus de 65 ans.

**PRECISE** que cet âge doit être atteint au minimum dans l'année civile de l'inscription à la Médiathèque pour le public de plus de 65 ans.

\* \* \*

**PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION D'UN POSTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette transformation de poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de transformer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2009.

\* \* \*

**EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°3 AU LOT N°1 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE HOUILLON**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît

qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **janvier 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **JANVIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°3 au lot n°1 et à autoriser  
Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°3 au lot n°1 à passer avec l'Entreprise HOUILLON et concernant les travaux d'extension du Cossec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

### **EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°3 AU LOT 2 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE BATI 3000**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de

**février 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **FEVRIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°3 au lot n°2 et à autoriser

Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°2,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°3 au lot n°2 à passer avec l'Entreprise BATI 3000 et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

### **EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°3 AU LOT 3 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE METALLIC 80**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **février 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **FEVRIER 2008**.



Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°3 au lot n°3 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°3,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°3 au lot n°3 à passer avec l'Entreprise METALLIC 80 et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

**EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°3 AU LOT 4 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE GALOPIN**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **février 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **FEVRIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°3 au lot n°4 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°4,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°3 au lot n°4 à passer avec l'Entreprise GALOPIN et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

**EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°2 AU LOT 6 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE CUNIN**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **février 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **FEVRIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°2 au lot n°6 et à autoriser  
Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot n°6,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°6 à passer avec l'Entreprise CUNIN et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

**EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°3 AU LOT 7 POUR MODIFICATION  
DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE DIVOUX**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **février 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **FEVRIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°3 au lot n°7 et à autoriser  
Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°7,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°3 au lot n°7 à passer avec l'Entreprise DIVOUX et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

## **EXTENSION DU COSEC - AVENANT N°2 AU LOT 9 POUR MODIFICATION DU MOIS MO DE REFERENCE- ENTREPRISE ISOPEINT**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, explique aux membres du Conseil Municipal qu'après relecture de l'Acte d'Engagement, il apparaît qu'une erreur « matérielle » s'est glissée dans celui-ci, au niveau de la mise en place du mois Mo de référence pour l'actualisation des prix.

Il précise qu'une contradiction est apparue entre l'Article 3.4.3 du CCAP, relatif au Mois d'établissement des prix du marché qui énonce que ceux-ci sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois précédant le mois de la date limite de remise des offres (mois Mo)**; en l'occurrence le mois de **janvier 2008** et l'Acte d'Engagement qui indique dans l'Article.2.1 « Généralités » que le mois Mo est celui d'Octobre 2007.

La conclusion d'un Avenant mettant en concordance le CCAP et l'Acte d'Engagement apparaît donc nécessaire.

Le mois Mo à prendre en compte est donc **JANVIER 2008**.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant n°2 au lot n°9 et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot n°9,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°9 à passer avec l'Entreprise ISOPEINT et concernant les travaux d'extension du Cosec.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \*

## **AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE CHARMES – DISSIMULATION DES RESEAUX – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Faubourg de Charmes et de la dissimulation des réseaux, France Télécom propose la passation d'une convention avec la Ville.

Il précise que le projet de convention et le devis ont été joints en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer la convention et le devis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la convention proposée par France Télécom,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, la passation d'une convention entre France Télécom et la Commune pour la dissimulation des réseaux du Faubourg de Charmes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

\* \* \*

**PLAN LOCAL D'URBANISME - ELABORATION**

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la seconde révision du Plan d'Occupation des Sols c'est à dire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'en raison de l'évolution de la législation, il est nécessaire d'ajouter aux personnes auxquelles il faut notifier la délibération, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet ajout de notification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

**VU** la délibération du 29 septembre 2004,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, l'ajout de cette notification à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales.

\* \* \*

## **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATIONS DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 07 Juillet 2009 reçu le 13 Juillet 2009, Monsieur le Président du Syndicat demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts adoptées par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 24 Juin 2009. Les nouveaux statuts ont été joints en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces nouveaux statuts.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le courrier du 7 juillet 2009 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

\* \* \*

## **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 03 Juillet 2009, reçu le 08 Juillet 2009, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges propose aux communes de transférer leur compétence « éclairage public » investissement et entretien, au Syndicat.

Il indique que le document qui précise les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cet éventuel transfert de compétence.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le courrier du 03 juillet 2009,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas transférer la compétence relative à «l'éclairage public ».

\* \* \*

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2008**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année écoulée.

Il précise que le rapport d'activité de l'année 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers vient d'être adressé et a été joint en annexe à la note d'informations de la présente séance.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \*

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe ses collègues que, sauf imprévu ou affaire urgente, les prochaines séances de Conseil Municipal auront lieu les Jedis 05 Novembre 2009, 10 Décembre 2009 et 28 Janvier 2010.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues la lettre reçue dans la journée et par laquelle Monsieur Daniel BOUCHEZ présente sa démission de conseiller municipal.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pollution au plomb a été détectée dans les terrains du secteur du Void Régnier. C'est à l'occasion d'analyses pratiquées régulièrement par l'usine d'incinération que cette découverte a été faite. La dite usine n'est toutefois pas à l'origine de

cette pollution. Des recherches pour découvrir la source de la présence de plomb dans la terre de ce secteur ont donc été très rapidement entreprises et toutes les hypothèses émises (cristallerie ou usine d'obus qui ont fonctionné dans cette zone, inondations de 2006....) Un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser des analyses très précises, déterminer le secteur exact et la teneur en plomb des terrains contaminés. Madame GIMMILLARO fait remarquer que bien souvent c'est grâce à des établissements exceptionnels, comme l'usine d'incinération, que l'on fait ce genre de découvertes totalement étrangères aux sites classés. Monsieur le Maire indique à ses collègues que pour le moment il ne faut pas dramatiser, que le principe de précaution est respecté, et qu'il les tiendra informés dès qu'il aura des résultats précis.

- Monsieur le Maire fait un rapide résumé de la dernière commission de travaux au cours de laquelle ont été abordés les problèmes d'assainissement. Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe.
- Monsieur le Maire indique qu'il fera le point sur l'étude engagée à propos de la lutte contre les inondations lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'une dotation informatique de 11 ordinateurs faite par le Conseil Général au Collège de RAMBERVILLERS.
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 4.706 Euros au Collège privé Jeanne d'Arc de Rambervillers pour l'achat d'équipements informatiques.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 75 Euros à l'Ecole du Void Régnier pour financer le déplacement effectué le 14 Mai 2009 aux Archives Départementales à EPINAL.
- Monsieur le Maire donne connaissance à ses collègues d'une lettre du Président du Conseil Général relative à l'amélioration des réseaux routiers et ferroviaires des Vosges. Une copie est jointe en annexe au présent compte rendu.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il proposera le vote d'une motion en faveur de La Poste lors de la prochaine séance.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus d'associations ayant bénéficié de subventions municipales, à savoir :
  - Association des Pupilles de la Nation Vosges
  - Association Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers
  - Cercle d'Escrime de Rambervillers
  - Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
  - Association locale ADMR de Rambervillers
  - Prévention Routière
  - Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
  - Association « Les P'tits Loups »
  - Voir Ensemble – Ex Croisade des Aveugles –



- Collège Alphonse Cytère
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Jardiniers de France
- La Ligue contre le Cancer
- Syndicat d'Initiative de Rambervillers
- Société de Tir de Rambervillers
- UNICEF
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition éventuelle de terrains de la Papeterie qui devraient être mis prochainement aux enchères. Ces terrains sont nécessaires à la maîtrise des risques d'inondations.
- Madame Gisèle CHEVRIER-JANES précise que le Plan de la Ville qui a été distribué aux Conseillers Municipaux a été réalisé avec la collaboration du dessinateur de la Ville. Ce plan intègre des éléments historiques et touristiques afin de faire l'économie d'une autre plaquette.
- Monsieur Francis VALIN demande à Monsieur le Maire quelles sont les dispositions qui ont été prises en vue d'une éventuelle pandémie de la grippe A (H1N1). Monsieur le Maire indique que toutes les préconisations faites par les Ministères de l'Intérieur et de la Santé relayées par la Préfecture des Vosges et le Service Interministériel de défense et de protection civile ont été respectées. Le Plan de Continuité de l'Activité des Services Municipaux a été validé par la Préfecture. 2500 masques pour protéger le personnel sont déjà en stock. Dans le cas où ces masques ne serviraient pas pour l'objet de leur achat, leurs caractéristiques permettraient toutefois une utilisation ultérieure par les Services Techniques. Du gel hydro alcoolique ainsi que du savon liquide est d'ores et déjà distribué dans les services et les écoles. Enfin la mise en place d'un Centre de Vaccination inter cantonal sur Rambervillers est à l'étude.
- Monsieur Francis VALIN attire l'attention de Monsieur le Maire sur certaines propriétés qui sont laissées à l'abandon. Monsieur le Maire indique qu'il interviendra auprès des propriétaires.
- Monsieur Yannick MARQUIS attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'état de la chaussée de la Ruelle de la Censoire. Monsieur le Maire explique les problèmes rencontrés mais assure que des réparations provisoires seront faites avant l'hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de Séance,

Dominique CANDAU

Le Maire,

Gérard KELLER

